



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2020

Délibération n° 20C/01/13

Date de convocation : 20 février 2020	Nombre de conseillers	
Date de publication : 05 mars 2020	Statutaires : 70 En exercice : 70	Présents : 46 Pouvoirs : 8 Votants : 54

Objet : Participation à la protection sociale des agents.

L'an deux mil vingt, le 27 février à 18h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Essuiles Saint-Rimault sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Président.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOURGETEAU Pascal, BOYENVAL Hubert, MME BRUNET Laurette, MM CARRE Christophe, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DESCAMPS Pascal (suppléant de M. DEWAELE Bernard), DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, MME DUPONT Stéphanie, M. FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FOURNIER Alain, FLOUR Denis, FOVIAUX Pascal, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAZARD Philippe, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel (suppléant de M. LEVESQUE Bruno), JUKIEL Yannick, LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEVRE François, MATTE Xavier, MICHEL Thierry, NAVARRO Julien, PAILLETTE Jean-Luc, PECHO Jean, PERONNET Patrick, PETIT Jean-Luc, PLASMANS Thierry, POINSARD Cédric, MMES POTELLE Nathalie, ROUSSEL Béatrice, MM SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), MME SOUDET Sylvie, MM TOURTE Philippe, TRUNET Philippe, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERMEULEN Christèle.

Etaient absents : BAUDIN Alain, BERGERON Aurélie, BONNET Catherine, BOURGEOIS Jérôme, BUDIN Christophe, CANDELOT Bertrand, DEFLERS Alain, DOISY Hubert, GESBERT Laurent, HAMOT Bertrand, LEGROS Françoise, QUESNEL Gérard, RENAUX André, SIMON Marie-José, WARME Philippe, WELLECAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. BOCQUET Jacques (Tricot) à MME ROUSSEL Béatrice (Tricot) ;
MME BODIN Evelyne (Maignelay-Montigny) à M. NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny) ;
MME BOURGOIN Martine (Saint-Just en Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just en Chaussée) ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20200227-20C0113-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

MME LOBEE Edith (Saint-Just en Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just en Chaussée) ;
MME MARCHAND Marie-Jeanne (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) ;
M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil-sur-Bulles) ;
M. THEOPHILE Pascal (Saint-Rémy en l'Eau) à MME BARTHE Isabelle (Cernoy) ;
M. VANDEWALLE Serge (Lieuwillers) à MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) ;

Ont été élus secrétaires de séance : MME DUPONT Stéphanie et M. PLASMANS Thierry

Le président Frans DESMEDT donne la parole au Directeur Général Adjoint, Olivier JUCHTZER pour la présentation de ce point.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (« mutuelle santé et prévoyance ») des agents qu'ils emploient.

La participation des collectivités ne peut être versée qu'au titre des contrats « labellisés », répondant à ces principes, dont l'Etat a publié une liste.

Cette participation, facultative, s'adresse à tous les agents et peut concerner le risque santé ou le risque prévoyance.

Institué en 2013 par décision du conseil communautaire, pour tous les agents et pour la partie « prévoyance », à hauteur de 12 euros mensuelle par agent, elle est actuellement perçue par 32 agents sur les quelques 85 employés à ce jour.

Constatant qu'il arrive régulièrement qu'à la suite de problèmes graves de santé, certains agents sont touchés par la règle statutaire de réduction, voire de suppression de leur droit à rémunération en cas d'absence prolongée, je vous propose de revaloriser le montant de cette participation afin de permettre au plus grand nombre d'agents de souscrire une couverture incapacité qui couvre les arrêts maladie et maintient le salaire.

Le montant de la participation proposé est de 16 euros par mois, qui correspond au montant de la cotisation d'un agent rémunéré au SMIC qui contracterait une couverture minimale (maintien de salaire au taux de 90 %).

Cette adhésion à un contrat prévoyance reste facultative pour l'agent qui peut s'adresser à l'une des mutuelles de son choix parmi les contrats labellisés.

La cotisation est soumise aux cotisations sociales tant pour l'employeur que pour l'agent et participe au calcul du revenu fiscal de l'agent.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu ses délibérations n° 13C/05/03 du 10 avril 2013 et n° 18C/05/17 du 5 juillet 2018 relatives à la protection sociale des agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17 décembre 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20200227-20C0113-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Considérant l'intérêt d'encourager les agents des services communautaires à contracter une assurance prévoyance individuelle en apportant une participation financière aux contrats labellisés,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de revaloriser la participation financière de la communauté de communes en faveur de ses agents - services communautaires et régie de l'eau et de l'assainissement - de 12 à 16 € mensuel pour la souscription d'une garantie prévoyance labellisée,

DIT que la participation est versée directement sur le bulletin de salaire de tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,

PRECISE que cette participation ne pourra pas être supérieure à la cotisation individuelle de l'agent calculée en pourcentage de son indice brut majoré, le cas échéant, de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 05 mars 2020

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20200227-20C0113-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020